

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2017-14 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-09
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER
L'AFFECTATION DU LOT 4 188 872, MUNICIPALITÉ D'AUDET ET MODIFIER
L'AFFECTATION DU LOT 4 022 542, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ce règlement vient remplacer le règlement no 2017-09, qui dans l'avis ministériel du 8 août 2017, était reconnu comme non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 53.8 qui permet à une MRC de *remplacer le règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma par un autre qui respecte ces orientations* sans avoir à se soumettre à l'ensemble du processus de modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Audet s'est adressée à la MRC afin de changer l'affectation du lot 4 188 872 afin de permettre la mise en place d'une activité agrotouristique axée sur la production agricole en place;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place de camps locatifs en lien avec la production acéricole;

ATTENDU QUE le lot doit être en affectation Agroforestière type 1 pour permettre le projet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC s'est prononcé en faveur du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien s'est adressée à la CPTAQ pour procéder à l'exclusion d'une partie du lot 4 022 542;

ATTENDU QUE le lot est la propriété de la compagnie A. Lacroix et Fils Granit Ltée;

ATTENDU QUE le lot est utilisé à des fins industrielles;

ATTENDU QUE le lot sera inclus au périmètre urbain, ce qui augmente la superficie de ce dernier de 9,1 hectares;

ATTENDU QUE les usages visés ne seront qu'industriels;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 4 188 872 à l'affectation Agroforestière type 1 voisine, municipalité d'Audet.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 4 022 542 à l'affectation Industrielle, municipalité de Saint-Sébastien.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Marielle Fecteau,
Préfet


Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Adoption du règlement : 20 septembre 2017

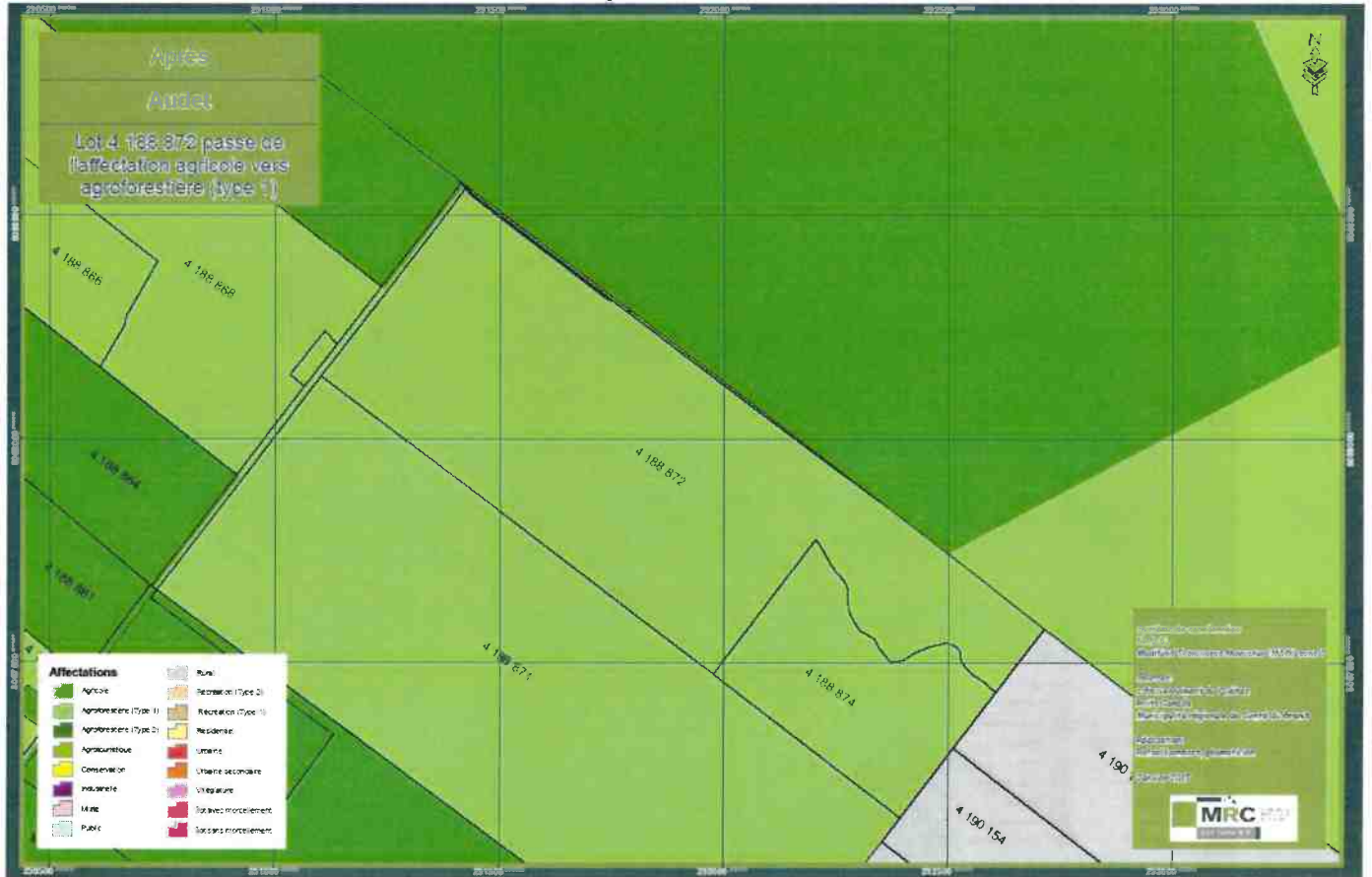
Avis du ministre : 6 décembre 2017

Entrée en vigueur : 6 décembre 2017

Municipalité d'Audet Avant



Municipalité d'Audet
Après



Municipalité de Saint-Sébastien Avant



Municipalité de Saint-Sébastien Après



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-14

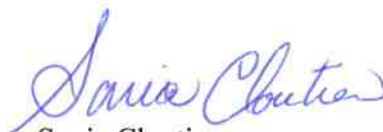
DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES

Conséquemment à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2017-14 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-09 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 4 188 872, MUNICIPALITÉ D'AUDET ET MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 4 022 542, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Audet : inclure le lot 4 188 872 à l'affectation Agroforestière type 1;
- Saint-Sébastien : inclure le lot 4 022 542 à l'affectation Industrielle.

Copie certifiée conforme ce 17 janvier 2018.



Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale